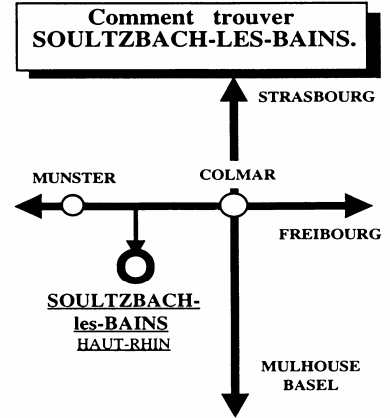
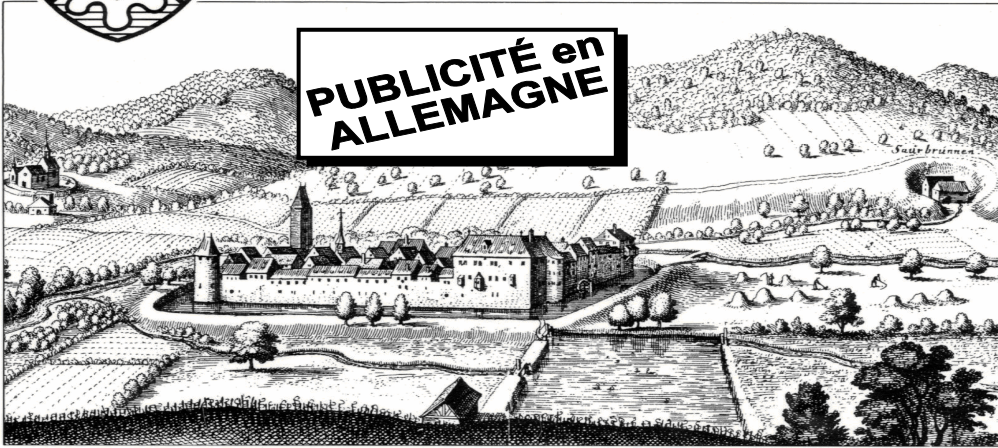




# 21<sup>e</sup> MARCHÉ AUX PUCES

## 27 JUILLET 2014 de 7<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>

### SOULTZBACH-LES-BAINS



## Organisé par la SOCIÉTÉ de MUSIQUE SAINT-JEAN

Autorisation Communale du 20.05.2014

- Petit déjeuner, sandwichs, grillades, frites, repas de midi, pâtisseries et boissons pourront être pris sur place.

### Repas de midi : Tourte de la Vallée de Munster + Crudités : 9,50 €

- Les stands de boissons et denrées alimentaires en tous genres ne seront pas acceptés. Ils sont exclusivement réservés aux organisateurs.

- **RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS**  
Accueil des exposants à partir de 6h  
Les places non occupées à 7h30 seront réattribuées

### • RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

par bon de réservation à adresser à :

➔ **Gilberte BEURENO**

10a, route de Wihr-au-Val - 68230 WALBACH

Tél. 03.89.71.12.28 après 18h

email : gilberte.beureno@hotmail.fr



### Bon de réservation d'un emplacement

Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_ Code Postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : \_\_\_\_\_

Né(e) le : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] À : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Carte d'identité ou  Passeport ou  Permis de conduire (joindre obligatoirement une photocopie de la pièce d'identité)  Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Délivré(e) le : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] par la Préfecture / Sous-Préfecture de : \_\_\_\_\_

**OBLIGATOIRE POUR TOUS** - N° d'immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_ Nature du Stand : \_\_\_\_\_

- Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne participer qu'à titre exceptionnel à ce genre de manifestation.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du Nouveau Code Pénal.  
Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code local des Professions ( loi du 26 juillet 1900 ) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.  
Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L362-6 du Code du Travail.

- Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.
- J'accepte le principe d'une **RÉSERVATION FERME NON REMBOURSABLE**, même en cas d'empêchement de ma part d'assister à ce Marché aux Puces.

**JE RÉSERVE UN EMPLACEMENT LIMITÉ à 5 mètres linéaires = 11 €**

FACULTATIF: Je réserve UN emplacement pour :  1 Voiture  avec remorque (à préciser) = \_\_\_\_\_ + 2 €  
OU :  1 Petit utilitaire (Kangoo, Partner, etc....) = \_\_\_\_\_ + 2 €  
OU :  1 Grand utilitaire (Trafic, Master, etc....) = \_\_\_\_\_ + 2 €

**TOTAL A PAYER** ..... = \_\_\_\_\_ €

Je joins un chèque libellé à l'ordre de la Société de Musique St-Jean Sultzbach-les-Bains

Fait à : \_\_\_\_\_  
Le : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

**NOUVEAU : Pour la caution EMPLACEMENT PROPRE ➔ Je joins un DEUXIEME CHEQUE de : 10 €**

**Toute réservation non accompagnée des 2 CHEQUES : Emplacement et Caution, ne sera pas prise en considération.**

IMPORTANT : Talon réponse bien rempli (complet) = moins d'attente à l'accueil

Imprimé par la Société de Musique St-Jean - Ne pas jeter sur la voie publique